

Arrêté du Maire

Objet : Travaux de rénovation du ponton handi-pêche – allée des Eaux qui rient

Le maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise CRÉAFLORE en date du 22 avril 2024 pour le compte de la Communauté de communes des Grands Lacs ;

Considérant que pour permettre des travaux de rénovation du ponton handi-pêche, allée des Eaux qui rient, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise CRÉAFLORE, chargée de leur réalisation, et des usagers du ponton, il y a lieu d'interdire son accès selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les véhicules et matériels de l'entreprise CRÉAFLORE stationneront l'espace vert jouxtant le ponton handi-pêche, allée des Eaux qui rient, afin de procéder à des travaux de rénovation sur ledit ponton. En conséquence, cet équipement sera momentanément interdit pendant la durée des travaux. Un périmètre balisé sera délimité pour permettre aux véhicules et engins de l'entreprise CRÉAFLORE de travailler en toute sécurité.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pendant la période du 29/04/2024 au 10/05/2024.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le responsable du service eau et environnement de la CDC des Grands Lacs

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le président de l'AAPPMA

Entreprise CRÉAFLORE 30 rue des Métiers 40600 Biscarrosse

Fait à Sanguinet, le 22 avril 2024

Pour le maire,

Le conseiller délégué,

Christian Vudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **29 AVR. 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.